

La bicyclette

dérailleurs

caen.fubicy.org



illustration : assozinolin.free.fr

N°3 octobre 2014

L'actualité de Dérailleurs



Jalonnement. En rentrant de vacances, vous avez pu apercevoir en ville les premiers éléments du plan de jalonnement de Caen – Caen la Mer (notre photo). Ce plan prévoit 3 anneaux et 30 grands carrefours structurants permettant d'orienter les cyclistes vers des pôles hiérarchisés. Les distances sont indiquées en temps de parcours. Nous y consacrerons prochainement un article complet sur notre site caen.fubicy.org

Véloroute EuroVelo 4. Nous avons le plaisir de vous annoncer que l'AF3V a retenu *Dérailleurs* comme Délégation d'Itinéraire (DI) pour la partie française de l'EuroVelo

EV4, de Roscoff à Dunkerque. Le rôle de la Délégation d'Itinéraire est de fédérer et de coordonner l'action des différents responsables locaux concernés par l'itinéraire, de représenter l'AF3V auprès des collectivités territoriales, d'assurer un rôle de lobbying, de sensibilisation et d'information auprès de ces mêmes collectivités.

Indemnité kilométrique. Une des mesures les plus emblématiques du PAMA (Plan d'Action en faveur des Mobilités Actives – voir notre article du 8 avril dernier) est sans doute l'expérimentation d'une indemnité kilométrique à destination des salariés venant travailler à vélo. Christine fait le point sur ce sujet en page 2.

Campagne « cyclistes, brillez » Au début de l'automne, comme chaque année, nous attirons l'attention des cyclistes sur la nécessité d'être vus lorsqu'ils circulent de nuit. C'est à un risque bien plus vital qu'un simple procès verbal que s'expose le cycliste sans éclairage. Jean-Noël nous donne quelques conseils en page 3. Profitons-en pour annoncer notre promenade nocturne qui aura lieu samedi 6 décembre.

Circulation sur la Voie Verte de la Suisse Normande. Dans un courrier récent, le Conseil Général du Calvados nous alerte sur des problèmes de cohabitation entre différentes catégories d'usagers sur la voie verte. Il nous annonce la mise en place d'une limitation de vitesse à 20 km/h. Nous pensons que ce n'est pas une mesure adaptée mais conscients du problème nous publions en page 4 un extrait du code de bonne conduite élaboré par l'AF3V.

Cotisation 2014 – Dernier rappel. Enfin, nous effectuons un dernier rappel de cotisation pour les étourdis qui auraient omis cette année de renouveler leur adhésion.

André-Pierre Hodierne

Et si j'étais indemnisé(e) pour mes trajets à vélo ...

14% des Français disent se servir d'un vélo pour se déplacer, au moins occasionnellement, 4% de façon régulière. Le potentiel de croissance de la pratique du vélo est très important : plus de 50% des déplacements urbains font moins de 5 km et 42% moins de 3 km. Or, sur ces distances, le vélo est le mode le plus rapide, le plus fiable et le plus respectueux de l'environnement. En zone périurbaine ou rurale, pour des populations qui résident loin de leur lieu de travail, le vélo peut être un des outils clés du report modal de la voiture vers les transports publics. Enfin, les vertus d'une pratique régulière du vélo en matière de santé ne sont plus à démontrer.

Le 2 juin 2014 Frédéric Cuvillier, alors ministre des transports, a annoncé l'expérimentation d'une « **indemnité kilométrique vélo** ». Dix-neuf entreprises et organismes salariant au total 10 000 personnes testent ainsi le dispositif jusqu'à la fin de l'année. A ce terme, le ministère jugera s'il est opportun de poursuivre l'opération. Quatre critères seront examinés : l'évolution du nombre de personnes venant au travail à vélo, le fait qu'ils abandonnent ou non leur voiture individuelle, la manière dont aura été mise en place l'indemnité et les éléments qui expliqueront son succès ou non. Notons que l'indemnité est calculée à partir des déclarations sur l'honneur de l'employé qui fournit à chaque fois la distance parcourue.

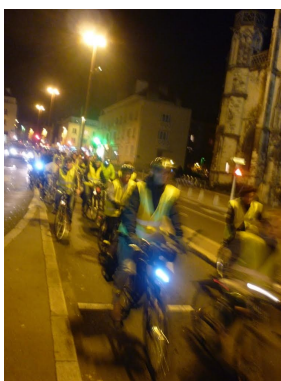
Les bons exemples venant d'autres pays font partie des arguments avancés par l'étude. Des villes à forte part modale vélo comme Malmö, Copenhague, Amsterdam, Anvers, et des pays comme la Belgique et les Pays-Bas ont instauré une telle indemnité :

- Aux Pays-Bas, le système a été mis en place en 1995, et l'abattement fiscal est fonction du nombre de trajets : pour cinq parcours hebdomadaires, on approche les 900 €. Simultanément, l'employeur verse une indemnité kilométrique assortie de 82 € par an pour frais (vêtement de pluie, entretien du vélo). Mais la mesure la plus populaire est le « vélo d'entreprise » : si le salarié rejoint la gare ou son travail à bicyclette au moins un jour sur deux, il peut se faire offrir (ou prêter) un vélo par son employeur qui a le droit d'en déduire le coût de ses bénéficiaires. Le système est très efficace, car on utilise plus volontiers un vélo qu'on vous a offert. Alors qu'elle stagne à 2 %, en France, la part des trajets domicile-travail réalisés à vélo, aux Pays-Bas, est remontée à 27 %. Dans le même temps, l'automobiliste n'a droit à rien.
- L'indemnité belge date de 1997, et son montant est de 21 centimes (contre 15 pour les modes motorisés).
- En Suisse, le contribuable peut déduire de son revenu imposable des frais de vélo.
- Une indemnité kilométrique prévue uniquement pour les déplacements professionnels existe aussi au Royaume-Uni (15 centimes) et en Autriche (24 centimes, et 47 au-delà de 6 km).

En France, qu'il soit aux frais réels ou contraint d'utiliser sa voiture, l'automobiliste bénéficie pour sa part d'une déduction fiscale de 40 à 59 centimes au kilomètre contre ... 25 annoncés pour le cycliste pour cette disposition fiscale. Ainsi, pour un trajet de dix kilomètres aller-retour, l'indemnité fiscale pour l'automobiliste peut atteindre 1 391 € par an, soit plus de deux fois le montant prévu pour le cycliste. Pour un parcours quotidien de 20 km aller-retour (distance que ne dépasse pas un actif sur deux pour se rendre au travail), l'automobiliste touchera 1 609 € de plus que le cycliste et restera gagnant, même en intégrant les 418 € de carburant (au prix actuel du diesel).

Notons qu'une fiscalité avantageuse ne portera réellement ses fruits que grâce à une politique cyclable d'ensemble, couplée au modèle de la ville compacte, plus dense, qui assure la proximité entre résidence et équipements, évitant le recours à l'automobile.

Etre visible, c'est vital !



L'automne est là et les jours raccourcissent. On est amené plus souvent à rouler quand il fait nuit. C'est donc le moment de se pencher (mais pas trop !) sur la question de l'éclairage.

A VELO, EN VILLE, IL EST AU MOINS AUSSI IMPORTANT D'ETRE VU QUE DE VOIR.

En effet, si l'éclairage public suffit bien souvent pour trouver son chemin, il faut pouvoir être distingué par les automobilistes dans le complexe paysage lumineux urbain. Hors agglomération, la puissance de l'éclairage avant prend évidemment aussi de l'importance.

Que dit le code de la route ?

- Sont obligatoires, en tout temps : un dispositif réfléchissant (catadioptre) blanc à l'avant et un rouge à l'arrière ; des dispositifs réfléchissants oranges sur les pédales et sur les roues (donc visibles latéralement).
- Sont obligatoires, « *la nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante* » : un feu blanc à l'avant et un feu rouge à l'arrière ; hors agglomération, un gilet réfléchissant.

Que les lumières soient faiblardes et de mauvaise qualité, que vous portiez un sac à dos qui masque votre gilet réfléchissant, ou que votre feu arrière soit éteint quand vous êtes arrêté, la réglementation s'en moque un peu, et c'est dommage. Certains pays sont plus exigeants en la matière. Il est pourtant important de s'équiper de matériel de qualité, ce qui ne signifie pas forcément hors de prix. Trop souvent, les éclairages installés sur les vélos neufs bas de gamme sont médiocres.

Voici donc quelques conseils utiles :

- Évitez les lumières à ampoules, obsolètes parce que fragiles et gourmandes en énergie. **Préférez les lampes à leds.**
- Les vieilles dynamos « bouteille » sont dépassées. **Préférez les dynamos intégrées au moyeu de la roue avant**, sans frottement et plus fiables. L'idéal est d'y associer des lumières à condensateurs qui restent allumées à l'arrêt.
- Les lampes à piles ont l'avantage de rester allumées à l'arrêt. Il en existe une multitude de modèles à tous les prix, certains clignotants, ce qui augmente la visibilité et économise les piles. Elles sont (trop) facilement amovibles.
- On trouve même des systèmes par induction sans pile ni dynamo, mais qui ne sont pas très visibles parce que fixés sur les axes des roues.
- **Portez de préférence des vêtements clairs** la nuit. Il existe aussi une multitude de modèles de vestes fluo ou munies de bandes réfléchissantes.
- Il existe des sacs-à-dos réfléchissants, qu'on peut se procurer notamment dans des magasins de vêtements professionnels.
- Enfin, tout ce qui vous rend plus visible est bienvenu : rayons lumineux, flashes, lampes frontales, etc...

Un dossier très complet est à consulter sur le site de notre cousine des Yvelines, l'association Vélobuc: <http://velobuc.free.fr/visibilite.html>

CYCLISTES, BRILLETZ !

(JND)

Du bon usage des voies vertes ...

Suite au courrier du Conseil Général portant sur des problèmes de cohabitation entre les différents usagers de la Voie Verte, nous publions ci-dessous un extrait du "Code de conduite à l'usage des voies vertes" publié par l'AF3V.

Piétons, cyclistes, rollers, personnes à mobilité réduite, cavaliers, respectons nous mutuellement et sachons partager en bonne intelligence un espace ouvert à tous. Pour éviter les conflits entre utilisateurs n'ayant pas toujours les mêmes besoins, les mêmes attentes, ni les mêmes vitesses de déplacement, gardez à l'esprit que cet espace est ouvert à tous les usagers non motorisés. En donnant la priorité aux plus lents, voici quelques règles pour favoriser le respect mutuel et garantir la convivialité des voies vertes :

- En vous déplaçant, tenez-vous le plus sur la droite de la voie pour laisser suffisamment de place pour vous doubler ou vous croiser.
- Avertissez de votre venue (sonnette obligatoire sur les vélos), ralentissez et gardez une distance de sécurité lorsque vous doublez ou croisez d'autres usagers. Tenez compte des enfants, ou des animaux, qui peuvent avoir des mouvements inattendus.
- Si vous êtes en groupe, sachez ne pas prendre toute la largeur de la piste et mettez vous en file pour laisser les autres usagers vous croiser ou vous doubler.
- Ne stationnez pas au milieu de la voie. Choisissez un espace dégagé pour vous arrêter. Utilisez les bas-côtés ou les espaces de repos lorsqu'ils existent.
- Propriétaires de chiens, tenez votre animal en laisse. Evitez de barrer tout passage avec votre laisse.

Enfin, un "bonjour" et un sourire ne représentent pas le plus grand des efforts à faire en parcourant une voie verte !

Les rendez-vous permanents de *Dérailleurs* (*)

- chaque samedi après-midi : permanence de *Dérailleurs* à la Maison du Vélo
- chaque 1er samedi du mois : session de marquage Bicycode à la Maison du Vélo
- chaque 2ème dimanche du mois : promenade matinale. Rendez-vous à 9h45 devant la Maison du Vélo et retour entre 12h00 et 12h30

(*) pensez à contrôler ces rendez-vous dans notre agenda sur <http://caen.fubicy.org>

Cotisations 2014 – Dernier rappel.

Si vous n'avez pas encore réglé votre cotisation 2014, il n'est pas trop tard. Le tarif reste inchangé à 12 euros pour une adhésion individuelle et 18 euros pour une adhésion familiale. Vous pouvez utiliser le coupon-réponse joint à ce courrier ou bien télécharger le formulaire d'adhésion qui se trouve sur notre site. Si vous ne savez pas où vous en êtes de votre cotisation, il existe deux trucs simples : 1) votre année de cotisation est inscrite en haut et à gauche de l'étiquette adresse ; 2) si vous êtes à jour, vous n'avez pas de coupon réponse joint à ce courrier ... normal !

Association Dérailleurs – Maison du Vélo – 54 quai Amiral Hamelin – 14000 CAEN

courriel : caen@fubicy.org

site : <http://caen.fubicy.org>

Membre de la FUB : Fédération française des Usagers de la Bicyclette

Membre de l'AF3V : Association Française de développement des Véloroutes et Voies Vertes

SIRET : 512 929 704 00017



MAISON DU VÉLO